

Affiché le 4 octobre 2024  
2024.38

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 27 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 27 septembre à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 19 septembre 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

.....  
**Etaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente – Mr Stéphane SABATHIER - Mme Dominique VIGNESOULT - M. Didier QUENOUILLE - Mme Evelyne WACOGNE - M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ

**Etait représentée :**

Mme Catherine VINCENT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

**Etaient excusés :**

M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Sophie MOITIE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

**Secrétaire de séance :**

Mme Martine GUILLON  
.....

### **FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE ALLOUEE AUX AGENTS DU CCAS ANNEE 2024**

Le versement d'une prime de fin d'année a été adopté par délibération de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale le 15 novembre 1985.

C'est la raison pour laquelle les agents du Centre Communal d'Action Sociale peuvent continuer à percevoir cette prime versée en novembre et qui évolue selon la revalorisation du point d'indice.

Le Conseil d'Administration, en date du 28 septembre 2023, a fixé le montant de la prime de fin d'année à 636 euros nets.

Compte tenu de l'absence de revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique au titre de 2024, il est proposé de fixer la prime à 636 € nets pour l'année 2024.

Cette prime est versée au personnel de l'établissement, en activité.

Le rapport entendu,

Vu la délibération de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale du 15 novembre 1985 adoptant le principe du versement d'une prime de fin d'année au personnel,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2023 fixant le montant de la prime de fin d'année à 636 euros nets,

Considérant l'absence de revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique au titre de l'année 2024,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide :**

- **de fixer à 636 euros nets** la prime annuelle allouée au personnel en activité,
- **de maintenir dans les mêmes conditions que 2023** l'attribution de la prime aux agents en activité, à raison de :
  - o prime complète aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 26 heures à 35 heures,
  - o  $\frac{3}{4}$  de prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 17 h 30 à 26 heures,
  - o  $\frac{1}{2}$  prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 8 h 45 à 17 h 30,
  - o  $\frac{1}{4}$  de prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire inférieure ou égale à 8 h 45.
- **de maintenir** le versement d'une prime en cas de départ en retraite ou de décès dans les conditions suivantes :
  - o une prime complète l'année du départ
  - o  $\frac{1}{2}$  prime l'année suivante
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

---

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

**LA PRESIDENTE**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**